



COMMUNE DE LOYETTES

Conseil Municipal Séance du 9 décembre 2024

Affiché le :

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures à la Mairie, salle du Conseil Municipal sur convocation adressée le 28 novembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE.

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absent
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	x		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	x		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE	x		
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE	x		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	x		
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET	x		
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE	x		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	x		
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE	x		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	x		
Conseiller municipal	GALLO PIERRE	x		
Conseillère municipale	BARAIN MICHELINE	x		
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE	x		
Conseiller municipal	AMOROS DAVID	x		
Conseillère municipale	MANN SANDRINE	x		
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE	x		
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE	x	Arrivée à 20h19.	
Conseillère municipale	NICULA ALEXANDRA			x
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE		Sandrine MANN	
Conseiller municipal	TECHER IVANOE			x
Conseillère municipale	PIDOUX Géraldine	x		
Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE	x		
Conseillère municipale	VIELLARD Nicole	x		
Total		20	1	2

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Monsieur Bernard MAYET est nommé secrétaire de séance. A l'ouverture de la séance, 19 présents – 20 votants à 20 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

En guise de propos liminaire, M. le Maire veut rappeler la météo capricieuse que nous avons connu fin novembre, notamment l'épisode venteux : ce vent qui, à plus de 124 km/heure, a causé peu de dégâts

graves à part des arbres qui sont tombés, sans faire d'autres dommages, surtout corporels, le saule pleureur qui était au bord du Rhône est tombé, il était déjà malade et creux et il n'y a heureusement pas d'autres sinistres à déplorer.

Mais, je pense plutôt à nos amis espagnols qui ont connu l'équivalent d'une année de pluie en quelques heures (490 L d'eau par m²). Le dispositif d'alerte espagnol a été défectueux. Celui-là même qui existe habituellement quand il y a un risque d'inondation. L'agence nationale météorologique espagnole a émis dès mardi matin, à 7h31, une «alerte rouge» pour la région de Valence dans laquelle la mise en garde était sans équivoque : «Grande prudence! Le danger est extrême». Mais alors que la situation se dégrade, ce n'est que vers 17h que se met en place un dispositif lancé par l'organisme régional chargé de coordonner l'action des secours en cas d'urgence. La population était en mouvement et donc très exposée. Ainsi, le message d'alerte a été envoyé par le service de Protection civile aux habitants de Valence leur demandant de ne surtout pas sortir de chez eux («**évit**ez tout type de déplacement dans la région de Valence! »), Une sonnerie qui émet un son strident, ne l'a été seulement qu'après 20h, alors que les pluies étaient déjà très intenses. Ce temps de latence invraisemblable et trop long a été mortifère.

Pour notre part, je tiens à souligner l'importance d'effectuer des exercices, comme le fait la commission de sécurité avec Franck et Pierre. L'importance de nos exercice PCS, c'est d'être prêt et réactif le jour où les autorités devront activer ce même type de dispositif. Merci pour tout ce qui est réalisé dans ce sens par les membres de l'équipe municipale.

2024-09-55 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2024

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT)

En vertu du CGCT, le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal doit être approuvé à l'occasion du conseil municipal suivant.

Madame BRUNET souhaite que l'on précise « aliénation » au lieu de déclassement du CR 107 dans le libellé de la délibération municipale n°204-09-67 et apporte deux remarques sur les pages 18,19 et 20. Seule la première remarque est retenue.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire,
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Article 1 : Adopte le procès-verbal du 19 septembre 2024.

Abstention	2 (N. VIELLARD, AM. BRUNET)
Contre	0
Pour	18

2024-12-78 : DECISION D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°107 :

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

M. le Maire rappelle la délibération en date du 19 septembre 2024 n°2024-09-67, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et l'avis favorable de Madame le commissaire enquêteur du 29 novembre 2024.

Madame BRUNET se montre surprise que ce chemin rural ne soit plus fréquenté car quelques contributions relatent que ce chemin est emprunté à des fins de promenades. De plus, la délibération devra être complétée par des faits concrets. Elle y comportera donc des extraits du PV du commissaire enquêteur en ce sens. La convocation a été faite avant l'avis du commissaire enquêteur.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire,
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Article 1 : Approuve l'aliénation du chemin rural n°107.

Abstention	0
Contre	2 (N. VIELLARD, AM. BRUNET)
Pour	18

2024-12-79 : CESSIION DU CHEMIN RURAL N°107

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire rappelle la procédure en l'espèce :

Vu la délibération en date du 19 septembre 2024 n°2024-09-67, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 14 octobre 2024 n° ACC-2024-34, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 octobre 2024 au 15 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis le 29/11/2024 ;

Vu la délibération en date du 9 décembre 2024, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Cette vente servira à conforter l'emprise foncière des futurs EPR ;

Madame BRUNET souhaite connaître la date à laquelle la société VICAT nous a adressé son courrier afin de nous faire part de sa décision de renoncer à son droit de priorité concernant l'acquisition du chemin rural.

Le DGS informe l'assemblée que ce courrier a été reçu le 9 décembre 2024.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire,
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Article 1 : Approuve la cession à EDF du chemin rural n° 107.

Abstention	0
Contre	2 (N. VIEILLARD ; A.M BRUNET)
Pour	18

2024-12-80 INSTALLATION D'OMBRIERES : ATTRIBUTION DES TRAVAUX A LA SOCIETE SYS VI

Rapporteur : Bernard MAYET

Monsieur MAYET expose que la Commune a reçu une Manifestation Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

- Deux courts de tennis : 371 rue Grange Peyraud ;
- Terrain au prolongement du court de tennis : 79, rue du stade ;

- Parking du stade : rue du stade ;
- Terrain du groupe scolaire « Saint-Exupéry » : 185, impasse des écoles.
- Parking situé place Maurice Reverdy.

La Commune de Loyettes a pris acte du projet proposé par la société SYS VI et le groupe SEE YOU SUN à travers leur filiale commune sur les sites mentionnés ci-dessus. Les avantages d'une telle réalisation seront multiples :

- une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation ;
- une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet,
- un confort d'été et un abri en saison humide,
- une possibilité d'accès à de l'électricité à un prix compétitif.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition du foncier, le prestataire devra notamment mettre en place les éléments nécessaires pour une installation éventuelle et rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques.

La présente délibération a pour objet :

- De constater qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet équivalent;
- De sélectionner le projet proposé par la société SYS VI et le groupe SEE YOU SUN à travers leur filiale commune et d'attribuer, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées ;
- D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

**Sur rapport de Bernard MAYET, Conseiller délégué,
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Sélectionne le projet proposé par la société SYS VI et le groupe SEE YOU SUN dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée susmentionnée par laquelle aucune autre entreprise ne s'est manifestée.

Attribue à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées pour une durée permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations.

Abstention	2 (N. VIELLARD, AM. BRUNET)
Contre	0
Pour	18

2024-12-81 APPROBATION DE LA CONVENTION : MARATHON DE LA BIODIVERSITE

Rapporteur : Danielle BERRODIER

Madame BERRODIER expose qu'avec le concours de l'agence de l'eau, une convention entre la CCPA, le Conseil départemental de l'Ain et la Commune doit être adoptée par le Conseil municipal pour permettre la plantation de 42 km de haies et la restauration de 42 mares sur le périmètre de la compétence de la CCPA dont fait partie la Commune de Loyettes.

La CCPA est engagée depuis de nombreuses années sur des politiques et programmes de développement durable, lesquels s'appuient sur les cinq objectifs du développement durable mentionné à l'article L110-1 du code de l'environnement

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La transition vers une économie circulaire.

Cette convention permettra de contribuer à renforcer les 5 items précédemment présentés.

Madame BRUNET souligne que sur la proposition de délibération, il convient d'ajouter BIO à la diversité.

Existe-t-il un bilan sur les haies déjà plantées et également par rapport à la consommation d'eau à l'occasion des arrosages ?

A quoi correspond cette date « 31/07/2024 » sur le plan qu'elle a eu beaucoup de mal à lire. Est-ce que cette haie est déjà plantée ? Où sera-t-elle située ?

M. le Maire précise que la haie sera plantée à côté de l'écriteau : Non aux EPR.

Madame BERRODIER expose que cette haie n'est pas plantée sinon, il ne serait pas proposé de délibérer sur ce sujet. Elle décrit la zone de plantation depuis le rond-point où arrive la voie menant aux Gaboureaux et rejoint le rond-point de la Grange Peyraud. Cette zone n'appartient pas qu'à la Commune.

Quant à l'arrosage des jeunes pousses, on ne peut pas prédire la météo mais si le besoin s'en fera sentir, des arrosages seront réalisés. Le choix a été fait d'arroser ces arbres plutôt que de ne rien avoir. Par convention, les agriculteurs continueront, comme ils l'ont fait pour le dispositif existant, à arroser cette haie.

Madame Céline BELLON-FAVAND arrive à 20h19 et prend part désormais aux votes.

Sur rapport de Danielle BERRODIER, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve la convention intitulée : Marathon de la biodiversité.

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

2024-12-82 CHARTE POUR PROMOUVOIR DES ECONOMIES SUR LA CONSOMMATION ELECTRIQUE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Bernard MAYET

Monsieur MAYET présente le projet de Charte d'engagement de la commune dans le cadre du projet IMPACTE - Initiative Mutualisée Pour Accélérer la Transition Energétique porté par la CCPA.

IMPACTE est un projet impulsé par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé en octobre 2020, dont l'objectif est d'accompagner les communes dans la réduction des consommations énergétiques de leur patrimoine et le développement des énergies renouvelables.

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (SPL : Société Publique Locale : ALEC AIN) est un service d'ingénierie technique mutualisé qui accompagne les collectivités pour mener des actions de terrains en faveur de la transition énergétique. Elle intervient dans les domaines de l'énergie, du bâtiment, de la mobilité et de l'économie circulaire. Elle s'engage pour réduire les émissions de gaz à effet de serre induits par ces quatre domaines d'intervention.

La SPL ALEC AIN a été désignée comme opérateur pour l'animation de ce projet auprès des communes.

**Sur rapport de Bernard MAYET, Conseiller délégué,
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Article 1 : Approuve la convention intitulée : Charte d'engagement de la commune dans le cadre du projet IMPACTE.

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

2024-12-83 REGLEMENT INTERIEUR DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Rapporteur : Bernard MAYET

Monsieur MAYET rappelle la délibération municipale n° 2023-03-17 du 9 mars 2023 qui modifiait le règlement intérieur et les tarifs de location des salles communales.

Une modification du règlement intérieur doit être apportée sur le régime de location des salles communales aux associations dont le siège social est domicilié à la Mairie de Loyettes.

A partir du 1^{er} janvier 2025, ces associations bénéficieront de la gratuité de la location, à la première location dans l'année civile.

A partir de la deuxième fois, le tarif appliqué aux associations dont le siège social est domicilié à la Mairie de Loyettes sera celui fixé pour les particuliers loyettains.

De même, à partir du 1^{er} janvier 2025, le tarif de location pour les entreprises de Loyettes sera réévalué selon le tableau en pièce annexée.

Madame BERRODIER remarque que l'on pourrait augmenter le montant de la participation forfaitaire qui s'élève actuellement à 50,00 €/an.

**Sur rapport de Bernard MAYET, Conseiller délégué
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Article 1 : Approuve la modification du règlement intérieur et la modification tarifaire dans le cadre de la location des salles communales comme exposé ci-dessus dans les considérants.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE M. BARRAL - LOYETTES
pour les nouveaux contrats signés à compter du 01/01/2025

Selon la délibération municipale n° 2024512683 du 09/12/2024

SALLES	Personnel Communal / Elus		Associations loyettaines pour la 1ère réservation annuelle dans l'année scolaire	Associations loyettaines pour la 2ème réservation annuelle dans l'année scolaire	Associations Loyettaines pour la 3ème location annuelle dans l'année scolaire	Particuliers Loyettains et les associations loyettaines à partir de la 4ème réservation annuelle de l'année scolaire		Entreprises Loyettaines	Extérieurs	
	WE	Journée / Soirée	WE	WE	WE	WE	Journée / Soirée	Journée / Soirée	WE	Journée / Soirée
Grande salle	450.00 €	225.00 €	0.00 €	80.00 €	150.00 €	600.00 €	300.00 €	700.00 €	3 000.00 €	1 500.00 €
Petite salle	300.00 €	150.00 €	0.00 €	40.00 €	100.00 €	400.00 €	200.00 €	500.00 €	1 200.00 €	600.00 €
Bar	120.00 €	75.00 €	0.00 €	30.00 €	80.00 €	160.00 €	80.00 €	260.00 €	500.00 €	250.00 €
Totalité	675.00 €	330.00 €	0.00 €	120.00 €	300.00 €	900.00 €	450.00 €	1 100.00 €	4 000.00 €	2 000.00 €
Extension	150.00 €	75.00 €	0.00 €	50.00 €	80.00 €	200.00 €	100.00 €	300.00 €	non louable	non louable

Arrhes : 50% du montant de la location Caution : 500,00 €

* Une participation forfaitaire de 50 € est exigible par an pour toutes les associations qui utilisent ces équipements au moins une fois par semaine pour les besoins de leurs activités.

* Les associations dites "loyettaines" doivent être domiciliées à la Mairie de Loyettes.

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

2024-12-84 : BUDGET EAU 2024 DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE fait part au conseil municipal que des frais d'études doivent être intégrés dans le patrimoine communal.

Dans ce but, des opérations d'ordre devront être réalisées.

Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, Maire-Adjoint
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : Adopte la décision modificative n°3 du budget de l'eau 2024 comme suit :

Article	Dépenses Investissement	Montant	Article	Recettes Investissement	Montant
041/21531	Réseaux d'adduction d'eau	48 413, 92 €	041/2031	Frais d'études	48 413, 93 €

Abstention	0
Contre	2 (N. VIELLARD, AM. BRUNET)
Pour	19

2024-12-85 : BUDGET PRINCIPAL 2024 DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE fait part au conseil municipal que des frais d'études pour des travaux terminés et des travaux en cours doivent être intégrés dans le patrimoine communal.

Dans ce but, des opérations d'ordre devront être réalisées.

Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, Maire-Adjoint Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : Adopte la décision modificative n°1 du budget principal 2024 comme suit :

Article	Dépenses Investissement	Montant	Article	Recettes Investissement	Montant
041/2318		32 750, 39 €	041/2031	Frais d'études	28 020, 00 €
			041/2033	Frais d'insertion	4 730, 39 €
041/217531		185 707, 30 €	041/2031	Frais d'études	185 707, 30 €
TOTAL		218 457, 69 €			218 457, 69 €

Abstention	0
Contre	2 (N. VIELLARD, AM. BRUNET)
Pour	19

2024-12-86 CONTRAT DE COUVERTURE STATUTAIRE WTW CNP ASSURANCES

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE, adjoint délégué au personnel, rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

La Commission d'appel d'offre du Centre de Gestion de l'Ain s'est réunie le 5 septembre 2024 et a retenu l'offre de CNP Assurance / WTW France (gestionnaire du contrat) détaillée ci-dessous.

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100%

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.34%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint,
et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

Article 1 : Autorise le Maire à signer les conventions pour adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion de l'Ain selon les conditions énoncées, avec une prise d'effet au 1er janvier 2025.

Article 2 : Inscrit au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2025 et suivants.

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

2024-12-88 REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2024 concernant la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de police municipale,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires et montants maximums

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 1° 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 2° 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 3° 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 4° 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Le conseil autorise l'application des limites maximales.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 1° 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 2° 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 3° 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 4° 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Le conseil autorise l'application des limites maximales.

Attributions individuelles

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants:

- La manière de servir, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle et/ou un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

1° Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

2° Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Modalités de maintien et suppression

L'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Congés annuels,
- Congés de maladie ordinaire pendant une période de 90 jours sur 12 mois glissants,
- Congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- Congés de maternité, paternité et adoption

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue en cas de :

- Congés de maladie ordinaire au-delà de 90 jours sur 12 mois glissants,
- Congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

Par ailleurs, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Il n'y a en revanche pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ultérieures.

Périodicité de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le Conseil autorise le versement mensuel de la part variable dans la limite de 50 % et le complément annuel dans la limite du plafond autorisé.

Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application de ces dispositions, les agents bénéficient à minima du même montant perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Abrogation de délibérations antérieures

Sont abrogés les articles suivants devenus caduques :

Articles 2 et 3 de la délibération n°2016-05-02 du 2 juin 2016 relative à la mise en place d'un régime indemnitaire et l'instauration d'une Indemnité d'Administration et de Technicité).

Madame VIEILLARD saisit cette occasion afin de signaler que le policier municipal n'est pas présent le soir au groupe scolaire depuis 2 à 3 mois, lors de la récupération des enfants, ce qui engendre quelques libertés prises par les parents avec le code de la route.

Jean-Marc DELAVALLE déclare qu'il vérifiera cette affirmation avec l'agent concerné.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint,
et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

Article 1 : Décide d'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (part fixe et part variable), dans les conditions indiquées ci-dessus à partir du 01/01/2025.

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

2024-12-89 CONTRATS CEE

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Afin de valoriser les animateurs dans leur démarche de formation, il est proposé de moduler la rémunération de ces contrats en fonction du profil (stagiaire, non diplômé, diplômé).

Madame BARRAIN remarque que la différence de 70 € à 80 € est faible entre les animateurs stagiaires et les animateurs non-qualifiés.

Monsieur DELAVALLE précise que ce sont des contrats CEE et que les stagiaires sont des agents en attente de réussir le BAFA.

**Sur rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Article 1 : Décide la création pour l'accueil de loisirs des petites et grandes vacances scolaires de l'année 2025 de 10 postes d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif rémunérés en fonction du profil comme suit :

- Animateur stagiaire : forfait de 70€/jour.
- Animateur non qualifié : forfait de 80€/jour.
- Animateur BAFA ou équivalent : forfait de 90€/jour.

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

**2024-12-90 ACHAT DE CHEQUES CADEAUX POUR LE PERSONNEL ET LES AGENTS
NON-TITULAIRES ET COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Afin de gratifier les stagiaires, les jeunes dans le cadre du dispositif argent de poche et les agents pour différents événements au cours de l'année, il est exposé au Conseil Municipal le souhait d'acquérir des chèques cadeaux pour un montant total de 5 980 €.

Ces chèques pourront notamment être attribués dans les contextes suivants :

- Chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé à temps complet ou non, présents depuis au moins 3 mois, en fonction de leur situation au 1^{er} décembre 2024.
- Chèques cadeaux d'un montant de 60€ par semaine pour les personnes faisant un stage de plus de 6 semaines au sein de la collectivité.
- Chèques cadeaux d'un montant de 80€/semaine par jeune pour l'opération « Argent de poche ».
- Chèques cadeaux d'un montant de 80€ pour les lauréats du baccalauréat avec mention Très Bien.
- Chèques cadeaux d'un montant de 60€ pour les sportifs (champion de l'année).

Madame BRUNET remarque que les lauréats du baccalauréat admis avec la mention très bien sont déjà bien valorisés, surtout qu'il existe déjà une aide dans ce cadre de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. C'est élitiste.

**Sur rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Article 1 : Approuve l'acquisition des chèques cadeaux pour les agents, les stagiaires et pour le dispositif « Argent de poche » dans les conditions énoncées.

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

2024-12-91 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint au Maire en charge du personnel communal explique que les mouvements de personnel, notamment le départ de deux agents d'accueil à temps non complet invitent à poursuivre la réorganisation du service.

Pour cela, une modification du tableau des emplois est nécessaire afin de créer un poste à temps complet dédié à l'accueil de la mairie. Cette modification est proposée pour le 01/01/2025.

Ainsi, il est proposé dans un premier temps la suppression du poste vacant :

- Cadre d'emploi d'adjoint administratif : 30h – Agent d'accueil référent

Il est également proposé à la même date, la création du poste suivant :

- Cadre d'emploi d'adjoint administratif : 35h – Agent d'accueil

En cas d'absence de fonctionnaire sur ce poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Sur rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Article 1 : Accepte la proposition présentée.

Article 2 : Ajoute que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 et que le tableau des emplois mis à jour est annexé à la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

2024-12-92 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE informe les membres du Conseil municipal que les horaires de la bibliothèque devront être modifiés. Le règlement intérieur de la bibliothèque devra être notamment modifié en ce sens.

Sur rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve le règlement intérieur modifié de la Bibliothèque pour une mise en application, le 1^{er} janvier 2025 des horaires suivants :

- Lundi 14h à 18h
- Mercredi 14h à 18h
- Vendredi 9h à 12h / 14h à 17h
- Samedi 10h à 12h

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

INFORMATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME FAITE PAR JACQUES VEDRINE

Une prochaine délibération municipale sera présentée au Conseil municipal du mois de janvier 2025 afin de rectifier les erreurs matérielles relevées lors de la relecture du règlement (numéros de parcelles, emplacements réservés, hauteur de construction, zone ASC notamment).

Aussi, cette délibération prendra en compte les recommandations à apporter et préconisées par le contrôle de légalité.

Compte-rendu de décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal :

Objet	Tiers/Montant				Date		
Décision n°2024-04	Article	Dénomination	Opération	Montant	23/09/24		
	2188	Autres immobilisations	308	-3000,00 €			
	2111	Terrains	213	-360,00 €			
	2111	Terrains	306	-5 000,00 €			
	TOTAL			-8360,00 €			
VIREMENTS DE CREDITS : AUGMENTATION DE CREDITS							
	Article	Dénomination	Opération	Montant			
	2188	Autres immobilisations	Sans objet	+8360,00 €			
	TOTAL			+8360,00 €			
Décision n°2024-05	Modification de la régie d'avances service Enfance-Jeunesse (Encaisse maximum portée à 10 000,00 €)				26/09/24		
Décision n°2024-06 (NEFLE)	Article	Dénomination	Opération	Montant	30/09/24		
	61521	Entretiens terrains		-9 000,00 €			
	61558	Autres biens immos		-1 000,00 €			
	6182	Documents techniques		-2 000,00 €			
	TOTAL			-12 000,00 €			
VIREMENTS DE CREDITS : AUGMENTATION DE CREDITS							
	Article	Dénomination	Opération	Montant			
	65568	Autres immobilisations	Sans objet	+12 000,00 €			
	TOTAL			+12 000,00 €			
Décision n°2024-07 (cantine)	Article	Dénomination	Montant	Article	Dénomination	Montant	16/10/24
	2313	Opération 263 (extension de la cantine)	+ 53 107,38 €	2313	Opération 283 (mobiliers divers)	- 15 000,00 €	
				2313	Opération 304 (véhicules)	- 38 107,38 €	
	TOTAL		+ 53 107,38 €	TOTAL		- 53 107,38 €	
Objet	Tiers/Montant						Date
Décision N°2024-08 (panneaux Signalisation)	Article	Dénomination	Montant	Article	Dénomination	Montant	06/11/24
	2313	Opération 251 (agrandissement du cimetière)	- 6 900,00 €	2152	Sans opération	10 693,15 €	
	2313	Opération 288 (Hôtel de Ville)	- 3 793,15 €				
	TOTAL		- 10 693,15 €	TOTAL		10 693,15 €	

Les élus de Loyettes Ensemble, Autrement souhaite que soient insérés, leurs commentaires qui portent sur le procès-verbal du 09/12/2024.

Ces affirmations ne relèvent que de la seule appréciation des auteurs.

En outre, le comité de rédaction des procès-verbaux affirme avec véhémence son intégrité lors de la rédaction et ne prend aucune liberté avec la réalité des échanges.

Page 2 : écrire plutôt : « Madame Brunet se montre surprise que la commissaire enquêteur indique que ce chemin rural n'est plus emprunté car ce n'est pas le cas.

Page 5 : ajouter pour la bonne information des administrés il serait utile de préciser où est plantée la haie car ce qui est écrit ne correspond pas du tout à la réalité.

Page 19 :

Nous vous rappelons que nous ne faisons pas partie de votre majorité et que nous opposer à vos décisions est notre droit, nous opposer aux habitants est déloyal alors que c'est à vous que nous nous opposons.

De nombreux propos visant à nous discréditer ont été ajoutés à ce PV, il est navrant de voir que la majorité continue à se comporter de la sorte après 4 ans de mandat. Il faut croire que nous vous faisons bien peur.

Mme Viellard et loyettains mal orthographiés.

QUESTIONS ORALES :

NEANT

QUESTIONS DIVERSES :

Madame BRUNET remarque que le 18 janvier 2024, Madame PIDOUX a intégré les commissions culture et bâtiments communaux alors que sur le site de la Commune, il est mentionné qu'elle participe à la commission communication-événementiel.

Ce point sera corrigé.

Lors du PV du 19/09/2024, Monsieur le Maire écrit qu'à présent, il comptait sur Mmes BRUNET et VIEILLARD pour distribuer le bulletin municipal. « Pourquoi on n'a pas distribué le semestriel et pourquoi, alors que je m'étais porté volontaire pour distribuer les flyers du marché de Noël, je n'ai pas été retenue ? Qu'est-ce qui vous fait rire Madame PAGET ? »

Devant cette injonction, Madame PAGET déclare qu'elle se rappelle quelque chose, en l'occurrence que Madame BRUNET avait déclaré « qu'elle n'avait pas le temps pour distribuer les bulletins municipaux ».

Madame BRUNET déclare qu'elle n'a jamais dit cela, « c'est vous qui le dites et elle a déjà contesté cette affirmation ».

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie détient pourtant l'enregistrement dans lequel cette déclaration a été énoncée.

Madame BRUNET dit qu'elle avait déclaré alors qu'elle n'avait pas le temps en 5 jours, de distribuer les bulletins. Elle n'a jamais dit qu'elle n'avait pas de temps à consacrer à la Commune. Elle accuse les élus d'avoir inventé cela.

Monsieur DELAVALLE met en garde Madame BRUNET sur le contenu de ses affirmations.

Celle-ci rétorque « tout à fait », elle possède aussi son enregistrement et elle attend une réponse à sa question.

Il s'en suit une intervention de Monsieur PLANET :

Je souhaite interpeller Mme Brunet car de plus en plus de publication Facebook me sont envoyées par des personnes qui consultent sa page et qui sont surpris des publications.

Madame BRUNET interrompt Monsieur PLANET en lui demandant s'il allait répondre à la question posée ? Elle dit que cela n'a rien à voir et elle attend de savoir ce que va dire Monsieur PLANET car à son goût, la réponse est un peu longue.

Monsieur PLANET affirme que oui et poursuit sa déclaration :

En effet, moi-même après lecture, je suis dépité. Rien n'a grâce à vos yeux, tout est sujet à critiques ou à polémiques.

Je ne vais pas énumérer toutes les publications, mais par exemple, il y a celle sur l'éclairage public du Sablon en pleine journée qui était en entretien technique, des publications critiquant la préparation de la fresque participative et son résultat et surtout des critiques régulières sur la commission communication.

En fait, plutôt que de vous renseigner auprès de la mairie, vous préférez vous rendre sur les réseaux sociaux pour y déverser des reproches.

Au-delà de vos critiques sur des réalisations, ce qui me dérange c'est qu'implicitement vous critiquez les élus qui sont à l'origine de ces actions et réalisations et qui travaillent dans l'ombre, sans compter et qui ne perçoivent pas d'indemnités et ne disposent pas d'un secrétariat. Et à force, vos remarques les font passer pour des incompetents. Moi, je préfère leur rendre hommage car malgré leurs occupations ou profession, ils assurent.

Plutôt que de critiquer le travail fait, lorsque vous soulevez une erreur ou malfaçon, pourquoi ne pas nous contacter au lieu de publier des posts désagréables.

Vous avez même parlé récemment de « punition » car vous étiez privé de distribution des parutions municipales. Alors, que vous aviez dit lors d'un conseil municipal, que vous n'étiez pas payé pour faire cette « pénible » distribution, et que vous n'aviez pas de temps privé à consacrer. L'enregistrement de ces propos est disponible sur une clef USB et ce contenu, à la demande d'une personne présente, peut-être écouté, séance tenante.

Et bien, j'ai une bonne nouvelle pour vous Mme Brunet et Mme Vieillard, puisque je lève votre « punition » et vous aurez donc le plaisir de distribuer dans les prochains jours le bulletin annuel au même titre que les autres élus. Monsieur MAYET est en train de réfléchir pour vous réaffecter une tournée.

Madame VIEILLARD dit qu'elles ne sont plus à l'école, ce à quoi, Monsieur PLANET signale qu'il reprend la sémantique qu'elles ont employées.

Monsieur MAYET dit qu'à l'époque, des référents ont été sollicités afin de compenser vos désaffections. Les circuits de distribution seront maintenus, deux référents seront enlevés et vous serez affectés à leurs places.

Madame VIEILLARD aimerait bien distribuer les publications autour de chez elle.

Monsieur MAYET répond que cela n'est pas possible, car il lui faudra refaire tous les circuits de distribution pour cela.

Monsieur PLANET évoque un autre sujet dans les publications d'AM BRUNET : je constate que vous vous accaparez régulièrement le statut de « ancienne famille de Loyettes ». Et bien sachez que mes grands-parents vivaient à Loyettes, mes parents vivaient à Loyettes et moi-même, j'y vis depuis 60 ans. Et alors... Des loyettains récemment arrivés ne comptent pas du coup ? Ne serait-ce pas discriminant ?

Alors pour conclure, je ne sais pas si toutes ces actions de votre part correspondent à une posture politique ? Qui, étant excessive, frise au ridicule, ou tout simplement vous vous complaisez dans un environnement de critiques et polémiques constantes.

Enfin, pour terminer, deux bonnes nouvelles pour la majorité municipale :

- Premièrement, il faut que vous ayez vraiment peu de chose à critiquer sur la bonne gestion de la commune, pour que vous ayez recours à ces petites diatribes qui ne font en rien avancer.
- Deuxièmement, notre mission est dorénavant simplifiée, pour nous qui travaillons et prenons des décisions, car nous savons que quel que soit le choix que nous ferons, vous le critiquerez, donc votre opinion est retirée de l'équation.

Merci de m'avoir écouté.

Des applaudissements retentissent dans la salle de la part des élus et du public présents.

Madame BRUNET affirme que Monsieur PLANET ne sait pas ce que c'est que la démocratie. Elle a le droit de ne pas être d'accord avec ce qui se passe et elle considère qu'elle a le droit de l'exprimer.

Monsieur le Maire signale qu'il va intervenir à son tour. Madame BRUNET déclare « ça va se poursuivre encore » ?

Monsieur le Maire déplore que Madame BRUNET affirme qu'elle est attaquée par Monsieur le Maire sans arrêts alors qu'il ne fait que répondre à toutes ses marques d'hostilités.

Monsieur le Maire prend la parole :

Madame Brunet, Madame Vieillard,

Je souhaite prendre quelques minutes afin de répondre à vos attaques permanentes, à toutes vos polémiques sur le conseil municipal et notamment sur moi. Je sais d'avance que par mes réponses vous allez vous sentir attaquées et que vous allez vous faire passer pour des martyrs. Mais je me risque quand même à vous répondre point par point.

Nous voici bientôt arrivés à la fin de 5 années de mandat, durant lesquels vous n'avez cessé de nous attaquer, soit au tribunal, soit par vos parutions quotidiennes sur les réseaux sociaux. Je pense malheureusement que vous allez continuer ainsi jusqu'en 2026, sans jamais bien-sûr penser aux Loyetaines et aux Loyetains. Rien de ce que nous faisons ou mettons en place ne vous convient.

Vous nous dites que vous êtes punies, comme des enfants d'école maternelle, car on vous a supprimé la distribution des documents communaux. Mais Madame, vous vous êtes punie toute seule. Je ne vais pas reprendre les propos qui viennent d'être cités. A cet effet, je valide les propos de Mr PLANET qui vous propose de reprendre les distributions des différents documents communaux. On verra votre capacité à réaliser cette tâche.

Dans le même domaine, vous n'avez pas rendu dans les délais les quelques lignes demandées pour l'article de l'opposition pour le bulletin annuel. Vous avez encore prétexté ne pas avoir le temps ni de secrétariat. Je n'ai jamais entendu les membres de mon équipe municipale se plaindre qu'ils n'avaient pas le temps, qu'ils avaient autre chose à faire. Ils savaient en s'engageant avec moi, que pendant 6 ans, il y aurait du travail et qu'il fallait donner de son temps, ce que vous n'avez pas encore compris. Vous vous plaignez de ne pas être dans les commissions finances et communication, encore faudrait-il que vous assumiez une présence dans les commissions qui vous ont été attribuées.

En fait, vos remarques sont toujours à charge contre nous, ou orientées en votre faveur, ou sorties de leurs contextes :

-Eclairage du sablon : Mme BRUNET, pour votre information et parce que vous ne connaissez pas le fonctionnement de la commune, quand l'éclairage est en service le jour, c'est pour de la maintenance, et pour le remplacement éventuel des ampoules.

-L'antenne : Encore pour votre information, elle est située sur une propriété privée. Vous parlez de l'exploitant qui n'avait soi-disant pas été mis au courant. Savez-vous que ce monsieur est venu en

mairie quand il a entendu parler de ce projet, pour me demander le nom du propriétaire de la parcelle. J'ai été très surpris par cette demande, pensant qu'il se devait obligatoirement de connaître le propriétaire du terrain qu'il exploite.

Madame BRUNET interpelle Monsieur le Maire « l'exploitant ne connaît pas le nom de l'exploitant ? Vous rigolez ».

Monsieur le Maire poursuit :

Je lui ai donc donné le nom du propriétaire, qui lui, a bien été prévenu du projet puisque c'est le sien. Mais celui qui exploite aujourd'hui n'est pas l'exploitant qui paie au propriétaire la location de cette parcelle. Cherchez l'erreur !!!!!

-La fresque participative : Vous dites que ce projet a été réalisé entre quelques personnes. Pour votre information, des réunions publiques ouvertes à tous, auxquelles vous avez été conviées, ont eu lieu en juin et en septembre avec l'artiste peintre. C'est en concertation avec les personnes présentes que s'est défini ce projet sur le choix des couleurs, sur le thème qui, à priori, ne vous a pas plu. Certes, nous vous avons vu le jour de l'inauguration pour un bref passage. Vous avez pris des photos et avez rapidement fait un article sur face-book pour dénigrer le projet.

Pour votre information, ma famille et moi, nous réservons le droit, avec notre avocat, de déposer une plainte contre vous, car vous avez mis sur les réseaux sociaux une photo de mon petit-fils, sans le consentement des parents.

Madame BRUNET demande s'il allait déposer une plainte pour ça ?

Monsieur le Maire continue son intervention :

Je ne me suis, pour ma part, jamais permis de le faire, dans aucune des parutions communales ou sur les réseaux.

Madame VIEILLARD croit rêver.

Madame BERRODIER répond que cela fait un moment que l'on rêve, cela fait 5 ans.

-Pour le futur franchissement du Rhône : Mme VIEILLARD vous avez répondu, toujours par l'intermédiaire des réseaux sociaux, avec du mépris à une personne de la rue du BUGÉY qui expliquait le calvaire vécu tous les jours, du fait du trafic très intense voire même saturé aux heures de pointe. Le rôle d'un élu, c'est d'être à l'écoute des administrés, pour comprendre et résoudre leurs problèmes.

Madame VIEILLARD ne pense pas avoir répondu avec mépris à cette administrée.

C'est en tout cas comme cela qu'elle l'a perçu, répond Monsieur le Maire.

Grâce à la mise en place du plan de circulation, les personnes qui contournent les feux en prenant les petites rues de la commune pour arriver vers la boulangerie avant les autres, ne peuvent plus le faire.

Tous cela prouve qu'il est plus que nécessaire d'avoir un nouveau franchissement du Rhône placé de manière efficace pour répondre aux contraintes vécues au quotidiens par nos concitoyens.

-La croix qui a été vandalisée : nous avons promis de la remplacer, c'est chose faite. Il a fallu trouver le sculpteur, qu'elle soit réalisée rapidement et sculptée dans un seul bloc à l'ancienne. Plus de 300 LOYETTAINS sont satisfaits du résultat, mise à part vous, bien sûr. C'est pitoyable, vous n'êtes jamais satisfaites, jamais contentes de ce qui est fait par la municipalité.

Vous nous dites qu'il ne faut pas investir, qu'il faut que la France fasse des économies, mais que connaissez-vous des budgets ? D'ailleurs, vous n'avez jamais voté celui de la commune. Il y a le budget de la commune, celui des intercommunalités, celui du département, celui de la région, celui de l'état FRANÇAIS et celui de l'Europe. Vous ne le savez pas mais 70% des investissements des entreprises viennent des financements des collectivités, sinon elles n'auraient pas de travail et donc pas de salaire. Je sais que vous n'êtes pas pour l'industrie et les entreprises, c'est bien dommage car elles nous font vivre.

Cela fait bientôt 5 années que vous véhiculez des mensonges, vous voulez diviser les habitants plutôt que de les rassembler. Nous, nous sommes pour l'union, le rassemblement et la solidarité. Pendant

la période du COVID, des personnes de votre liste ont eu besoin d'être aidées, elles se sont tournées vers nous, pas vers vous, et nous avons assumé comme pour tous les LOYETTAINS et LOYETTAINES.

Nous avons bien reçu la lettre recommandée de 4 pages de votre avocate du 15 novembre sur le fait que n'avions pas classé en zone constructible les terrains de votre famille qui sont actuellement en zone agricole. Vous ne voulez pas que j'en parle, mais le courrier n'est pas personnel, il est adressé à la commune de LOYETTES. Votre avocate nous dit que l'approbation de la révision n°2 du PLU est discriminatoire à votre endroit.

Sortir du Nucléaire attaque au tribunal le PLU de la commune voté le 19 septembre 2024. Votre association, avec Monsieur CUNY Alain et Madame GALLAND Hélène est contre la construction de deux réacteurs EPR2 sur la commune. Pourtant ce projet est une formidable opportunité de développement économique de notre territoire, un formidable levier d'attractivité, gage de fierté, de décarbonation, d'innovation, de souveraineté énergétique, un engagement d'emploi sur plusieurs décennies. D'ailleurs, sachez que les formations sont déjà mises en place par l'éducation nationale et France travail. C'est donc une chance unique pour le rayonnement du territoire et de la commune de LOYETTES.

Madame BRUNET ne veut pas qu'on lui parle de cela et elle considère qu'elle n'est pas responsable de cela.

M. le Maire poursuit : « En regardant le compte rendu du conseil municipal du 5 mars 2020, j'ai pu constater qu'après la région, le département, la CCPA, la commune de LOYETTES a émis le vœu d'accueillir sur son territoire les futurs EPR2. Mme VIEILLARD vous avez votée pour, comme d'ailleurs pour tous les budgets de la commune. Etonnamment depuis ce mandat vous votez contre !!!! »

En résumé, à part la polémique, surtout les critiques à l'encontre de nos actions, qu'avez-vous réalisé pour les Loyetaines et Loyetains, sinon que de diviser pour attiser la haine, plutôt que de rassembler les habitants qui ont fait le choix de vivre sur cette municipalité et qui sont contents. Ils m'en font part lors des mariages, des baptêmes, dans les manifestations et même dans la rue. Ils me disent leur satisfaction d'être dans une commune aussi agréable à vivre avec un tissu associatif très important. Je les en remercie chaque fois au nom de mon équipe municipale. Car c'est grâce à mon équipe qui me porte que tout ce travail est réalisé. Dite vous bien que nous sommes très investis, que c'est dans notre ADN et que nous le faisons dans l'intérêt et pour l'ensemble des Loyetaines et des Loyetains.

Madame VIEILLARD s'adresse à Monsieur le Maire et lui rapporte qu'au cours du premier mandat, il avait présenté un projet de barrage-pont.

Monsieur le Maire répond « qu'à part se foutre du monde », il ne voit vraiment pas ce qu'elle veut dire car ce projet date de 2022.

Madame VIEILLARD continue et expose que la réalisation d'un deuxième pont à Loyettes aura une emprise sur les terres agricoles. On est tous solidaires des agriculteurs, n'est-ce pas ? Et si ce pont est édifié, pensez-vous que les voitures particulières feront un détour pour ne plus passer sur la rue du Bugey ? La construction des nouveaux EPR ne va pas créer de nouveaux emplois ? Il faudra bien que les gens aillent travailler. Il y a sûrement d'autres solutions à envisager. Je laisse Messieurs les hauts-dirigeants en décider. Et ça, pour vous, c'est du mépris ?

Et pourtant, affirme Monsieur le Maire, les gens l'ont pris comme ça et il se permet juste de rapporter leurs impressions.

Monsieur AMOROS délivre son témoignage car il a habité rue du Bugey et il affirme « que c'est un boxon phénoménal car 21 000 véhicules par jour y circulent : c'est une catastrophe et si l'on peut diminuer cela, ce serait génial ».

Monsieur MAYET complète les mots de Monsieur le Maire à propos de la croix qui a fait l'objet d'un sinistre récent. Il dit que Madame BRUNET souhaitait « réparer » la croix. Pourquoi n'être pas venue en Mairie pour demander la faisabilité de ce travail ? On vous aurait alors montré les photos de la croix abimée. On vous aurait dit que l'on a fait venir un marbrier pour la réparer et que celui-ci a dit non. Vous allez dire que cela

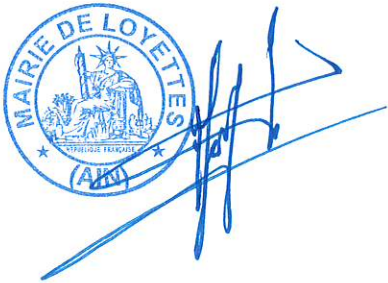
était peut-être dans son intérêt de nous vendre une nouvelle croix. On a donc fait venir l'expert de notre assureur qui s'est prononcé pour son remplacement même si c'était son intérêt de faire réparer la croix. Au lieu de cela, vous avez préféré publier sur Facebook, des sottises et des contre-vérités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h11.

La date prévisionnelle du prochain conseil municipal est fixée sous réserve, au jeudi 16 janvier 2025.

La secrétaire de séance,

Bernard MAYET,



Le Maire,

Jean-Pierre GAGNE

